



VILLE d'AJACCIO  
CITÀ d'AJACCIU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Quatorze, le Lundi 29 Septembre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le Mardi 23 Août, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA Stéphane, Mme RUGGERI Nathalie, M. VANNUCCI Stéphane, Mme GUERRINI Simone, M. PUGLIESI Pierre, Mme OTTAVY-SARROLA Rose-Marie, M. VOGLIMACCI Charles, Mme OTTAVY Nicole, M. BALZANO Christian, Mme COSTA Annie, M. ARESU Jean-Pierre, Mme BIANCAMARIA Marie-Ange, M. CANEGGIANI Joseph, Mme CORTICCHIATO Caroline, Adjointes au Maire.

Mme FLAMENCOURT Danielle, M. PAOLINI Antoine, Mme PIETRI Aghitella, Mme JEANNE Isabelle, M. CASTELLANA Guy, Mme SICHI Annie, M. LUCCIONI Jean-François, M. KERVELLA Philippe, M. FERRARA Jean-Jacques, Mme FALCHI Isabelle, M. BACCI Christian, Mme FELICIAGGI Isabelle, M. HABANI Yoann, M. MONDOLONI Christophe, Mme ZUCCARELLI Marie, Mme VILLANOVA Emmanuelle, Mme MASSEI-MANCINI Aurélie, M. CHAREYRE Antony, M. PIERI François, M. CERVETTI Charles, M. LUCIANI Paul-Antoine, Mme LANTIERI Céline, M. DIGIACOMI Paul, M. CASASOPRANA François, Mme SANGUINETTI Julia, Mme FATTACCIO Françoise Conseillers municipaux.

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme BERNARD Camille	à	Mme SICHI Annie
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette	à	M. VOGLIMACCI Charles
Mme GUIDICELLI Maria	à	M. LUCIANI Paul-Antoine
Mme FERRI-PISANI Rose-Marie	à	M. DIGIACOMI Paul

**Etaient absents :**

M. GOMILA Jean-Michel, M. CAU Pierre, Mme RIERA Catherine, M. FILIPPI José, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	41
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 29 Septembre 2014

Délibération N°2014/259

**Conventions de servitudes aux ouvrages de distribution publique de gaz grevant les parcelles communales n° 380, 381, 384 section BO, et n° 295 section BX pour des travaux réseaux et branchements gaz.**

## Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

GDF SUEZ, Société Anonyme sollicite la Ville dans le cadre de travaux réseaux et branchements gaz. Les parcelles communales n° 380, 381, 384 section BO, et n° 295 section BX, propriété de la Commune d'AJACCIO sont impactées par le projet.

Ci-joint en annexe la convention et le plan du tracé.

A cet effet, GDF SUEZ demande la passation de deux conventions de servitudes applicable aux ouvrages de distribution publique de gaz.

Les droits de servitude sont les suivants concernant les parcelles (section BO) n° 380 contenance 1445 m<sup>2</sup>, longueur empruntée 4 mètres, située secteur PADULE, 381 contenance 6455 m<sup>2</sup>, longueur empruntée 6 mètres, située secteur PADULE, 384, contenance 258 m<sup>2</sup>, longueur empruntée 4 mètres, située Route d'ALATA :

- Etablir à demeure les ouvrages les ouvrages de raccordement nécessaires, notamment la pose d'une canalisation de réseau tubée dans canalisation acier existante conservée, la pose d'une canalisation de branchement, la pose d'un coffret de branchement sur socle positionné en saillie contre un mur de façade et leurs accessoires (les ouvrages), dont tout élément sera situé au moins à 0,80 mètres de la surface naturelle du sol, dans une bande de 2mètres répartie de la façon suivante par rapport à l'axe de la canalisation : 1 mètre à droite, 1mètre à gauche,
- Pénétrer sur la dite parcelle, en ce qui concerne ses agents ou les préposés des entreprises agissant pour son compte, et y exécuter tous les travaux utiles à la construction l'exploitation, la surveillance, la maintenance, l'entretien, la modification, la mise en conformité, le renforcement, le renouvellement, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie de la ou des ouvrages,
- Etablir en limite des parcelles cadastrales les bornes de repérage et les installations de moins de 1m<sup>2</sup> de surface au sol contribuant au fonctionnement des ouvrages,
- Occuper temporairement pour l'exécution des travaux de pose des ouvrages une largeur supplémentaire de terrain de 5 mètres,
- Procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages ou dessouchages des arbres ou arbustes nécessaires à la construction, l'exploitation, la surveillance, la maintenance, l'entretien, la modification, la mise en conformité, le renforcement, le renouvellement, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie des ouvrages prévus ci-dessus, le propriétaire disposant en toute propriété des arbres abattus. A cette fin, le propriétaire donne toute facilité à GDF SUEZ Corse pour l'usage des droits d'accès et de passage prévus au présent article et s'engage à n'exercer aucun recours à l'encontre de GDF SUEZ Corse.

Les droits de servitude sont les suivants concernant la parcelle n° 295 section BX, contenance 280 m<sup>2</sup>, longueur empruntée 53 mètres, située Cours NAPOLEON :

- Etablir à demeure les ouvrages les ouvrages de raccordement nécessaires, notamment la pose d'une canalisation de réseau tubée dans canalisation acier existante conservée, la pose d'une canalisation de branchement, la pose d'un coffret de branchement sur socle positionné en saillie contre un mur de façade et leurs accessoires (les ouvrages), dont tout élément sera situé au moins à 0,80 mètres de la surface naturelle du sol, dans une bande de 2mètres répartie de la façon suivante par rapport à l'axe de la canalisation : 1 mètre à droite, 1mètre à gauche,
- Pénétrer sur la dite parcelle, en ce qui concerne ses agents ou les préposés des entreprises agissant pour son compte, et y exécuter tous les travaux utiles à la construction l'exploitation, la surveillance, la maintenance, l'entretien, la modification, la mise en

conformité, le renforcement, le renouvellement, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie de la ou des ouvrages,

- Etablir en limite des parcelles cadastrales les bornes de repérage et les installations de moins de 1m<sup>2</sup> de surface au sol contribuant au fonctionnement des ouvrages,
- Occuper temporairement pour l'exécution des travaux de pose des ouvrages une largeur supplémentaire de terrain de 5 mètres,
- Procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages ou dessouchages des arbres ou arbustes nécessaires à la construction, l'exploitation, la surveillance, la maintenance, l'entretien, la modification, la mise en conformité, le renforcement, le renouvellement, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie des ouvrages prévus ci-dessus, le propriétaire disposant en toute propriété des arbres abattus. A cette fin, le propriétaire donne toute facilité à GDF SUEZ Corse pour l'usage des droits d'accès et de passage prévus au présent article et s'engage à n'exercer aucun recours à l'encontre de GDF SUEZ Corse.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de servitudes aux ouvrages de distribution publique de gaz grevant les parcelles communales n° 380, 381, 384 section BO, et n° 295 section BX pour des travaux réseaux et branchements gaz.

## LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Mme Nicole OTTAVY, Adjointe déléguée  
Et après en avoir délibéré

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée portant droit et liberté des Communes

Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complète la loi 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le courrier du 22 juillet 2014

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du jeudi 25 septembre 2014.

Considérant, la requête de GDF SUEZ justifiée par les dits travaux

### AUTORISE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés

Monsieur le Député-Maire à signer les conventions de servitudes aux ouvrages de distribution publique de gaz grevant les parcelles communales n° 380, 381, 384 section BO, et n° 295 section BX pour des travaux réseaux et branchements gaz.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

.....  
**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20140929-2014\_259-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2014

Publication : 10/10/2014

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI